

COMITE DEPARTEMENTAL DU 27 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le 27 du mois d'avril à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 20 avril 2018.

Présent(e)s : MM. AOMAR (jusqu'au point 2.4 ; absent ensuite) – CLERIN – PANNTIER – BELARGENT – MAILLET – MESLIN – PICARD – MME ROYER – MM. DUMAY – ENES – PAIN – MARREC – MAULOISE – BALOUP – CHEVAU – DESNOYERS- HERMIER – CHATON – FRACHET – GERARDIN – BOURDON – CHAUT – DORTE – JORDAT – HENNEQUIN – PETILLAT – SOLAS – BOUILHAC – DE PINHO – DEPUYDT - SACKPEY

M.SAMYN représente M. GILET (excusé)

Procurations :

Monsieur PETIT donne pouvoir à Monsieur PICARD

Monsieur GAUTHERON donne pouvoir à Monsieur DEPUYDT

Excusé(e)s : CHAT – DELAVAUT - ZEIGER – LESPINE – PASQUIER - GARRIGA

Absent(e)s : MM. CHARONNAT – PERREAU – GHILHOTO – ROYCOURT – IDES – MME AITA -

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	33

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 1.1. Achat immobilier du 1 bis avenue Foch à Auxerre
- 1.2. Cérémonie des Mariannes de l'Yonne – Attribution d'une subvention
- 1.3. Cotisation FNCCR
- 1.4. Adhésion à la compétence EP mise en place par la FNCCR
- 1.5. Subvention versée à la commune d'Appoigny – Modification du montant

2. ACTIVITES OPERATIONELLES ET DEVELOPPEMENT

- 2.1. Etablissement d'une convention pour mutualiser un poste entre les 4 Syndicats d'Énergie de l'ex-région Bourgogne afin d'accompagner le montage des dossiers CEE-TEPCV.
- 2.2. Maintenance Eclairage Public – Précisions apportées au règlement financier
- 2.3. Acquisition de véhicules électriques – Attribution d'une subvention aux EPCI à fiscalité propre de l'Yonne
- 2.4. Compétence Eclairage Public – Point sur les transferts
- 2.5. Installation d'une borne de charge pour véhicules électriques à Pont sur Yonne
- 2.6. Etablissement des PCAET – Accompagnement du SDEY pour les EPCI dont la population est inférieure à 20 000 habitants



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 26 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1. Achat immobilier du 1bis, avenue Foch

Rapporteurs : JN. LOURY

DELIBERATION 18/2018 : ACHAT IMMOBILIER DU 1 BIS AVENUE FOCH A AUXERRE

En juillet 2017, 3 compromis de vente ont été signés pour acquérir 3 appartements situés au 1 bis avenue Foch à Auxerre et en décembre de la même année, 1 compromis a été signé pour l'achat de 12 garages jouxtant les appartements.

Le 26 février 2018, le comité a décidé de renoncer à ces acquisitions car les conditions liées notamment à la réglementation de l'urbanisme n'étaient pas réunies pour permettre la réalisation du projet immobilier dans les conditions prévues.

Ceci exposé, il convient d'apporter les informations suivantes :

- Au vu du montant de la somme (environ 100 000 €) devant être versée pour permettre au SDEY de se délier de ses engagements vis à vis des vendeurs et de leurs intermédiaires (agences immobilières),
- Considérant la nécessité immédiate de disposer de locaux propres à assurer le fonctionnement du Syndicat dans de bonnes conditions,
- Considérant le délai nécessaire, 2 ans minimum, pour bénéficier d'un immeuble neuf de bureaux si l'acquisition d'un terrain et la construction d'un nouveau bâtiment étaient votés par l'assemblée délibérante,

Dès lors, au vu de ces informations, il est proposé au comité de procéder au retrait de la délibération du 26 février 2018 et d'acquérir les appartements et garages dans les conditions prévues aux différents compromis et selon les délibérations prises en mai et novembre 2017.

Dans le détail, ces biens immobiliers sont les suivants :

- 1 appartement appartenant à Madame Bessagnet pour un montant de 147 500 €
- 1 appartement appartenant à Monsieur Solmon pour un montant de 187 500 €
- 1 appartement appartenant aux conjoints Marouze pour un montant de 223 000 €
- 12 garages appartenant aux frères Bouquigny pour un montant de 92 000 €



Le montant total s'élève à 650 000 € hors frais de notaire.

Par un écrit du 18 avril 2018, les consorts Marouze ont confirmé au SDEY leur souhait de réitérer la vente devant Notaire dans les conditions prévues au compromis soit au prix de 223 000 €.

Par un écrit du 18 avril 2018, Monsieur Solmon a confirmé au SDEY son souhait de réitérer la vente devant Notaire dans les conditions prévues au compromis soit au prix de 187 500 €.

Pour l'appartement vendu par Madame Bessagnet et pour les garages vendus par les frères Bouquigny, les ventes peuvent également être réitérées devant Notaire aux prix indiqués dans les compromis, à savoir respectivement 147 500 € et 92 000 €.

Par ailleurs, il faut noter que les époux Galdeano, propriétaires du 4^{ème} et dernier appartement de la copropriété du 1 bis avenue Foch à Auxerre sont disposés à vendre leur bien. Ce bien est d'une superficie d'environ 100m² et il pourrait être acquis pour un prix indicatif de 200 000 €.

L'acquisition de ce dernier bien permettrait au SDEY de disposer de l'ensemble de la copropriété et par voie de conséquence de suffisamment de place pour pouvoir créer le nombre de bureaux nécessaires au bon fonctionnement du syndicat, sans qu'il soit besoin d'acquérir un terrain pour construire un nouveau bâtiment.

Au global, le coût des différentes acquisitions et des travaux d'aménagement nécessaires, qui peuvent être estimés à 1 500 000 € restent bien en deçà du coût de la réalisation d'un immeuble neuf de bureaux dont le prix de coût final peut être estimé à 2 900 000 €, après avoir déduit les recettes liées à la vente du bâtiment avenue Foch et des appartements boulevard Davout.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, DECIDE DE :

- RETIRER la délibération prise le 26 février 2018 pour renoncer à l'acquisition des logements et des garages sis respectivement au 1 bis avenue Foch et avenue Victor Hugo à Auxerre.
- CONFIRMER les délibérations prises par le comité le 22 mai 2017 (appartements) et le 3 novembre 2017 (garages).
- AUTORISER le Président (pour les 3 premiers appartements et les garages) à signer chez le notaire les différents actes de vente et tous autres documents nécessaires à la parfaite réalisation des ventes dont notamment le règlement modificatif de copropriété actant le changement de destination.
- AUTORISER le Président à entamer des négociations avec les époux Galdeano en vue de l'acquisition de leur appartement.
- AUTORISER le Président à entamer les démarches pour préparer la consultation des travaux d'aménagement des différents appartements en bureaux.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INTERVENTIONS :

Monsieur le Président précise que, si ces propositions étaient adoptées, la vente des locaux de Migennes et de l'avenue Foch serait abandonnée.



Monsieur PICARD ajoute que le versement d'une pénalité de 100 000 euros dans le cadre du projet précédemment voté s'avérait particulièrement regrettable. En outre, le fait que les époux Galdeano se soient manifestés apporte un nouvel éclairage sur ce dossier.

Monsieur SACKEPEY s'enquiert du montant total dont le SDEY devra s'acquitter dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Président répond qu'il s'élèvera à environ 1,4 million d'euros en incluant les travaux, contre environ 2,8 millions d'euros au titre du projet précédent.

Monsieur GERARDIN souhaite s'assurer que la présente délibération porte uniquement sur l'achat des quatre appartements et des garages, le Comité étant appelé à se prononcer ultérieurement sur les travaux.

Monsieur LOURY confirme que cette délibération viserait à donner un accord uniquement sur les acquisitions. Un marché distinct devra ensuite être passé pour procéder aux travaux.

Monsieur DORTE estime que la solution proposée représente une décision raisonnable, particulièrement dans un contexte de finances publiques contraintes.

Monsieur le Président souscrit à ces propos, d'autant que le SDEY mène parallèlement un projet ambitieux d'aide à la ruralité, avec le développement de territoires intelligents. Il lui semble préférable de consacrer la somme économisée aux communes, plutôt qu'à un bâtiment neuf.

Monsieur AOMAR demande si, lorsque les travaux seront achevés, les locaux disponibles permettront d'accompagner l'évolution du SDEY sur le long terme.

Monsieur le Président explique que, s'il est vrai que le SDEY a connu, durant les quatre années précédentes, une forte croissance de ses effectifs, il semble désormais avoir atteint un palier. L'effectif actuel de 35 personnes devrait rester stable. Les 425 m² nouvellement acquis permettront d'héberger la totalité du personnel sur un même site, et même accueillir 40 à 45 personnes en cas de nouvelle augmentation d'effectif. En outre, ces locaux pourront, en cas de nécessité, être modifiés pour être à nouveau transformés en appartements et revendus en tant que logements.

Monsieur AOMAR pointe la nécessité de conserver les locaux de Migennes et d'y organiser les réunions du Syndicat. Au-delà, il exprime son accord avec la nouvelle proposition soumise au Comité. Il rejoint en effet les arguments relatifs à la nécessité de réaliser des économies dans la gestion du SDEY, et souhaiterait d'ailleurs être reçu rapidement par le Bureau pour lui faire part de ses réflexions sur les comptes de l'exercice 2017.

Monsieur le Président assure qu'un rendez-vous pourra être rapidement fixé en ce sens.

Monsieur DEPUYDT exprime lui aussi son accord avec la proposition soumise au Comité. Il regrette simplement que cette réflexion n'ait pas été menée en amont de la proposition de construction d'un bâtiment neuf. Les membres du Comité se trouvent en effet forcés de se dédire, après avoir voté une première délibération.



Monsieur le Président en convient, mais explique que, lorsqu'il a proposé la construction d'un nouveau bâtiment, il ne disposait pas de tous les éléments chiffrés et n'avait, en outre, reçu aucune offre de vente relative au quatrième appartement, dont l'acquisition permettra de répondre aux besoins du Syndicat.

Monsieur CLERIN ajoute que la construction d'un nouveau bâtiment aurait constitué une solution extrêmement coûteuse, qui aurait demandé un délai de deux à trois ans, ce qui n'aurait pas représenté une option satisfaisante pour le personnel. L'alternative proposée n'interdit pas, en outre, de revendre le bien dans quelques années. Au vu des chiffres annoncés, les acquisitions proposées semblent par ailleurs conformes au prix du marché.

Monsieur AOMAR estime que les travaux à réaliser représenteront un montant supérieur à 200 000 euros. Il regrette en outre la rapidité de la décision demandée aux membres du Comité, qui peut donner à ces derniers le sentiment de devoir délibérer sans connaître tous les éléments.

Monsieur le Président précise avoir prévu, en sus des 200 000 euros de travaux cités, une somme à valoir de 150 000 euros, qui permettra de répondre aux éventuels aléas. Il assure par ailleurs que le projet d'acquisition a vocation à s'inscrire dans le long terme, et qu'il ne table pas sur une revente des locaux dans les prochaines années.

Monsieur SACHEPEY juge qu'il aurait été préférable de regrouper en un seul lieu l'ensemble du personnel et des salles de délibérations.

Monsieur le Président relève que l'acquisition de nouveaux locaux permettra bien de regrouper les collaborateurs sur un même site, même si quelques dizaines de mètres sépareront les deux bâtiments. En outre, lorsque le bâtiment actuellement occupé Avenue Foch a été acquis, le Syndicat ne regroupait que sept à huit personnes. Il n'aurait donc pas paru raisonnable, à l'époque, d'opter pour un bâtiment plus grand.

Monsieur CLERIN ajoute qu'un relatif éclatement des bureaux peut être considéré comme un point positif pour le Syndicat, dans la mesure où il lui permet de conserver une action proche du terrain.

Monsieur DUMAY observe que des débats de ce type, sur les stratégies en matière de locaux, se tiennent dans toutes les grandes collectivités. Il s'agit de discussions saines, qui reflètent l'évolution des compétences et du spectre d'actions du SDEY.

Monsieur le Président signale par exemple que la compétence d'éclairage public, que le SDEY a volontairement prise en charge, devait initialement, selon les prévisions, concerner 50 à 60 communes. Il s'est en réalité avéré que 80 % du potentiel du département a adhéré au Syndicat en deux ans. Cet exemple montre que les services proposés par le SDEY répondent à de réelles attentes des collectivités. Ces compétences évoluent cependant en fonction des décisions du législateur, mais également des avancées techniques, et ne peuvent donc pas toujours être anticipées à très long terme.

1.2. Cérémonie des Mariannes – Attribution d'une subvention

Monsieur AOMAR indique, selon lui, que la somme qui serait accordée ne correspond pas à une subvention, mais au prix de la Marianne remise par le SDEY.



Monsieur AOMAR quitte la séance.

Rapporteur : G. DUMAY

DELIBERATION 19/2018 : CEREMONIE DES MARIANNES – ATTRIBUTION D’UNE PARTICIPATION

En 2017 le SDEY a été partenaire de l’évènement des Mariannes de l’Yonne organisé par l’Association des Maires de l’Yonne. 9 prix ont été remis le 8 février 2018 à plusieurs communes de l’Yonne dans le cadre de différents prix. Le SDEY a remis le prix « Marianne du développement durable ».

Le parrainage de l’évènement s’accompagne d’une participation financière d’un montant de 1 000€.

Monsieur AOMAR quitte la salle de séance et ne prend pas part au vote.

Les membres du bureau de l’Association des Maires siégeant au comité syndical ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le comité départemental, les membres de l’exécutif de l’AMF ne prenant pas part au vote, à l’unanimité, DECIDE :

- D’ATTRIBUER une subvention de 1 000 € à l’Association des Maires de l’Yonne
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS

Monsieur MARREC espère que, lorsque les maires ruraux présenteront une demande similaire, cette dernière sera acceptée également.

Monsieur le Président rappelle que la participation du Syndicat correspond uniquement au coût de fabrication de la Marianne remise dans le cadre de la cérémonie. Si l’Association des Maires ruraux présente un projet de ce type, cette demande sera en effet examinée.

Monsieur AOMAR rejoint la séance.

1.3. Cotisation FNCCR

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 20/2018 : COTISATION FNCCR

En application de l’assemblée générale de la FNCCR du 30 novembre 2017, la cotisation due par le SDEY à la FNCCR est calculée au vu de notre adhésion aux compétences d’autorité organisatrice de la distribution d’énergie, de la transition énergétique et des communications électroniques à haut et très haut débit.



Au titre de la compétence Electricité :

La FDEY a adhéré à part entière à la FNCCR en tant que collectivité concédante de réseaux par délibération du 11 mai 2000.

Le montant de la cotisation 2018 due par les syndicats d'électricité adhérant au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture d'électricité est la suivante :

Le taux est de 0.92. L'assiette est fonction de la longueur L du réseau syndical d'électricité, du montant TTC des travaux du syndicat, des quantités (en MWh) d'électricité acheminées en basse tension par le concessionnaire EDF ou ERDF (Eu en urbain et Er en rural) et du nombre G d'habitants desservis en gaz. Cette assiette se calcule selon la formule ci-après, au résultat de laquelle est appliqué un dispositif dégressif :

$$0.52L+0.002M+0.21Er+0.018Eu+0.38E+0.21C+0.06G$$

La cotisation est plafonnée à 49 000€. Par ailleurs, le taux de variation maximum est +/- 4% par rapport à la cotisation de l'année précédente.

Au titre de la compétence transition énergétique :

Par délibération en date du 13 octobre 2010, la FDEY a adhéré à la FNCCR pour les compétences Energies renouvelables maîtrise de l'énergie et communications électroniques.

Il a été décidé en assemblée générale de la FNCCR le 30 novembre 2017, de baisser le tarif de la cotisation « transition énergétique » de 20% (de 0.011€ à 0.009€ par habitant).

Le montant de la cotisation est calculé pour les collectivités adhérant déjà au titre d'une autre compétence de la FNCCR à 0.009 € par habitant, avec un plancher fixé à 700 € et un plafond fixé à 4800 €.

Au titre de la compétence communications électroniques :

Le montant de la cotisation est calculé pour les collectivités adhérant déjà au titre d'une autre compétence de la FNCCR à 0.011 € par habitant, avec un plancher fixé à 700 € et un plafond fixé à 4800 €.

Le premier acompte sur la cotisation 2018 est égal à 85% de la cotisation 2017 (53 312.07€) soit 45 315.26€.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à payer le premier acompte sur la cotisation 2017 de la FNCCR soit 45 315 € ainsi que le solde de celle-ci lorsqu'il sera connu au vu des éléments de calcul ci-dessus.
- AUTORISE le Président à payer l'adhésion pour les compétences transition énergétique et communications électroniques selon les modalités citées ci-dessus.



1.4. Adhésion a la competence éclairage public mise en place par la fnccr

Rapporteur : C. CHATON

DELIBERATION 21/2018 : ADHESION A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC MISE EN PLACE PAR LA FNCCR

A la demande des élus, membres de la FNCCR, la compétence Eclairage Public a été réactivée en 2017 sous l'impulsion d'une nouvelle équipe. Le plan d'action triennal et les sujets abordés lors des prochains groupes de travail ont été identifiés et planifiés pour 2018 lors de la commission EP qui s'est tenue à la fédération le 7 février dernier.

La FNCCR nous propose d'adhérer à cette nouvelle compétence. Cette adhésion permettant de bénéficier à l'instar de ce qui se fait pour l'électricité, de documentation, d'invitation à des réunions thématiques...

La cotisation annuelle est d'un montant de 0.011 € par habitant du territoire concerné plafonnée à 4 800 €.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion du SDEY à la FNCCR au titre de la compétence éclairage public
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes relatifs à cette adhésion
- AUTORISE Monsieur le Président à payer la cotisation annuelle

INTERVENTIONS :

A la demande de Monsieur SACKPEY, Madame BASSIN précise que le premier acompte de 45 000 euros concerne l'électricité et représente 85 % de la cotisation FNCCR. Il convient d'y ajouter 0,011 euro par habitant au titre des communications électroniques, et 0,009 euro au titre de la transition énergétique. Au total, la cotisation atteindrait environ 55 000 euros.

Monsieur CHATON ajoute que, pour ce qui concerne l'éclairage public, la cotisation additionnelle s'élèverait à environ 2 600 euros.

1.5. Subvention versée à la commune d'Appoigny – modification du contrat

Rapporteur : P. PICARD

DELIBERATION 22/2018 : SUBVENTION VERSEE A LA COMMUNE D'APPOIGNY – MODIFICATION DU MONTANT

Par délibération 41/2017 en date du 29 septembre 2017, dans le cadre du dossier de la TFCE non reversée à la commune d'Appoigny, le SDEY a accordé une subvention de 38 458 € pour le financement de l'éclairage du gymnase, du dojo et de la salle de danse de la collectivité.



La commune nous a informés que le coût des travaux ne s'était élevé qu'à hauteur de 26 222€ TTC. La subvention du SDEY doit donc être revue à la baisse, à hauteur de 80% (pourcentage maximum pouvant être attribué) du montant TTC soit 20 977.60€.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du montant de subvention accordé à la commune d'Appoigny
- AUTORISE le Président à récupérer auprès de la commune d'Appoigny la somme de 17 480.40€.

2. ACTIVITES OPERATIONNELLES ET DEVELOPPEMENT

2.1. Etablissement d'une convention pour mutualiser un poste entre les 4 syndicats d'énergie de l'ex région Bourgogne afin d'accompagner le montage des dossiers CEE-TEPCV

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 23/2018 : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION POUR MUTUALISER UN POSTE ENTRE LES 4 SYNDICATS D'ENERGIE DE L'EX REGION BOURGOGNE AFIN D'ACCOMPAGNER LE MONTAGE DES DOSSIERS CEE-TEPCV

Le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) a été désigné lauréat de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) » lancé par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Pour inciter les lauréats TEPCV à accélérer les opérations d'économies d'énergie sur leurs territoires, l'Etat a mis en place un financement supplémentaire par le biais des Certificats d'Economies d'Energie avec le programme « économies d'énergie dans les TEPCV » (PRO-INNO-08).

Chaque Territoire TEPCV dispose d'un montant réservé de CEE pour financer des travaux permettant de réaliser des économies d'énergies sur la rénovation du bâti ou l'éclairage public.

Le Parc Naturel Régional du Morvan s'est associé et a créé un partenariat avec les Syndicats d'Energies (SIEEEN – SDEY – SICECO – SYDESL) afin de simplifier la valorisation des CEE et optimiser le tarif de rachat.

Les Syndicats d'Energies se positionnent donc en tant que regroupement pour chacun de leur territoire respectif relevant des collectivités sur le territoire du Parc.

Initialement, il avait été envisagé un accompagnement externalisé pour le montage des dossiers CEE. Suite à la consultation effectuée et aux offres de prix obtenus, il est proposé d'internaliser cette mission.

Vu l'expérience des autres Syndicat en la matière, il est proposé de signer une convention d'accompagnement pour l'ensemble des démarches permettant l'obtention des Certificats d'Economies d'Energie, auprès d'un des autres Syndicats. La prestation pourra couvrir : vérification de l'éligibilité des actions programmées, préparation des dossiers de demande de CEE et dépôt des CEE.



Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention d'accompagnement pour le montage des dossiers CEE-TEPCV

INTERVENTIONS :

Madame ROSSIGNOL précise que 18 communes du Parc Naturel Régional du Morvan appartiennent au territoire de l'Yonne. Trois d'entre elles, Asquins, Vézelay et Avallon, sont éligibles aux travaux de CEE-TEPCV et pourraient ainsi percevoir une somme beaucoup plus importante que dans le cadre des CEE classiques. Ce travail étant mené conjointement avec le PNRM et les trois autres Syndicats, il est proposé de désigner une seule personne pour monter les dossiers CEE-TEPCV et les déposer au Pôle national des CEE. Les travaux qui seraient effectués dans ce cadre devront être réalisés d'ici la fin de l'année 2018. Ils seraient probablement portés par le SIEEN ou le SICECO, qui disposent déjà de postes dédiés aux CEE et maîtrisent parfaitement le montage de ces dossiers.

Monsieur SACKPEY en déduit que la personne qui gèrera ces dossiers est déjà en poste.

Madame ROSSIGNOL le lui confirme. Il s'agit d'une personne en poste dédiée à cette mission. L'enjeu de la délibération consiste à permettre au SDEY de bénéficier de son expertise de montage du dossier.

Monsieur AOMAR demande si la délibération prévoit explicitement que les dépenses engagées ne courent que jusqu'à la fin de l'année 2018.

Madame ROSSIGNOL explique que la convention proposée couvre le montage des dossiers jusqu'au dépôt des dossiers CEE-TEPCV. Les travaux des communes devront être soldés au 31 décembre 2018, mais les dossiers pourront, le cas échéant, être déposés en début d'année 2019. Les 3 500 euros dont s'acquitterait le SDEY constitueraient un montant forfaitaire et permettraient donc de couvrir toute la procédure de récupération des CEE.

2.2. Maintenance éclairage public – précisions apportées au règlement financier

Rapporteur : C. CHATON

DELIBERATION 27/2018 : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PRECISIONS APORTEES AU REGLEMENT FINANCIER

Le règlement financier prévoit qu'un coût forfaitaire annuel soit demandé aux communes pour la maintenance préventive de leur éclairage public.

Ce coût est notamment calculé en fonction d'un nombre de visites déterminé par la commune.

Il peut arriver que l'entreprise effectue moins de visites qu'initialement prévues par la commune.

Dans ce cas, le règlement financier actuel ne permet pas au SDEY de réduire le coût forfaitaire annuel de la commune par rapport au nombre réel de visites effectuées par l'entreprise.



Il est demandé au comité l'autorisation de préciser dans le règlement financier les modalités de calcul du coût forfaitaire lorsque le nombre de visites effectivement réalisées et inférieur au nombre de visites demandées par la commune.

La formule de calcul serait la suivante :

= [(Part fixe + part variable + part SIG)* Nbre de points lumineux]*prorata temporis* Nbre de visites effectuées/Nbre de visites demandées.

Après avoir délibéré le comité départemental, à l'unanimité, AUTORISE la modification du règlement financier afin de préciser les modalités de calcul du coût forfaitaire lorsque le nombre de visites effectivement réalisées est inférieur au nombre de visites demandées par la commune.

INTERVENTIONS

Monsieur GENTIS précise que cette modification du règlement financier s'appliquerait aux communes pour lesquelles l'entreprise s'est avérée incapable d'honorer le marché. Dans ce cas, le SDEY était forcé, du fait de son règlement, de demander à la commune de régler l'ensemble des visites prévues au contrat, même si elles n'avaient pas toutes été effectuées. L'entreprise reçoit toutefois, dans ces cas, une lettre recommandée, et le SDEY ne lui verse pas le montant correspondant aux visites non réalisées.

Monsieur AOMAR juge anormal que les entreprises ne s'acquittant pas de leurs obligations ne subissent aucune autre conséquence.

Monsieur le Président ajoute que l'entreprise concernée par cette problématique a été revue récemment, et que sa qualité de service s'est depuis dégradée.

Monsieur PAIN demande si le contrat signé avec cette entreprise prévoit une obligation de moyens, qui s'attacherait au nombre de visites effectuées, ou une obligation de résultat relative au nombre de pannes constatées.

Monsieur le Président explique que le nombre de passages concerne essentiellement les éclairages traditionnels. Au-delà, l'entreprise est soumise à une obligation d'intervention dans un délai de trois heures lorsqu'une panne est signalée. Ce délai d'intervention sera d'ailleurs réduit à une heure dans le cadre du marché suivant. Monsieur le Président précise que l'éclairage LED permet de réduire considérablement le nombre de visites de contrôle, et donc de réaliser des économies sur ce poste.

Monsieur BOURDON souhaite savoir si le SDEY peut pénaliser l'entreprise si cette dernière ne respecte pas ses engagements.

Monsieur le Président le lui confirme. Des pénalités sont déjà appliquées, la délibération visant à faire en sorte que la commune soit facturée au plus juste.



2.3. Acquisition de véhicules électriques – attribution d’une subvention aux EPCI à fiscalité propre

Ce point est reporté.

Monsieur AOMAR quitte la séance à 11h20

2.4. Compétence éclairage public – point sur les transferts

Rapporteur : C. CHATON

DELIBERATION 24/2018 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Etat des nouveaux transferts de la compétence « éclairage public » au 27 avril 2018 :



NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 26/04/18					
Commune	Eclairage public				Date délib commune
	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance	Rachat d'Energies	Date délib
	4.3.1	4.3.2	4.3.3	4.3.4	
FLACY	1	1	1		12/04/2018
FLOGNY-LA-CHAPELLE	1	1			04/12/2017
MAILLY-LE-CHATEAU	1	1			28/03/2018
SAVIGNY-EN-TERRE- PLAINE	1	1	1	1	26/01/2018
Au 22 Février 2018					
Niveau		Nombre de communes adhérentes			
4.3.1	EP existant	309			
4.3.2	EP existant et nouveau	305			
4.3.3	Maintenance	175			
Communes de Communauté d'agglomération de Sens		27			
Communes ayant leur propre contrat de concession		13			
Total		40			
Nbre de commune au 1er janvier 2017		428			
Potentiel de communes qui peuvent transférer leur compétence		388			
Pourcentage de communes ayant transféré la compétence EP		80%			

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE les transferts de compétence « éclairage public » tels que présentés dans le tableau ci-dessus.



2.5. Installation d'une borne de charge pour véhicules électriques à Pont sur Yonne

Rapporteur : R. CLERIN

DELIBERATION 25/2018 : INSTALLATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A PONT SUR YONNE

La commune de Pont sur Yonne a souhaité s'inscrire dans le cadre du schéma directeur de déploiement du SDEY et a confirmé en décembre 2017 l'installation d'une borne normale.

Le SDEY a notifié en décembre 2017 à l'ADEME, l'inscription de cette borne au plan final de déploiement bénéficiant du financement PIA (Plan d'Investissement d'Avenir), soit une subvention de 50% sur le prix de la fourniture et pose de la borne.

La commune n'ayant pas pu délibérer sur le transfert de compétence en toute fin d'année 2017, le transfert de compétence a été voté en février 2018.

Il est proposé une dérogation au règlement financier 2018 pour appliquer à la commune de Pont sur Yonne le règlement financier 2017 tenant compte du financement ADEME applicable à cette installation.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, Monsieur DORTE ne prenant pas part au vote, APPROUVE la dérogation au règlement financier dans les conditions énoncées ci-avant.

INTERVENTIONS :

Monsieur SACKPEY croit comprendre que, si cette délibération était votée, le financement ne serait pas versé par l'ADEME, mais par le SDEY.

Monsieur le Président explique que, l'inscription de cette borne au plan de déploiement ayant été notifiée en 2017, la subvention est bien inscrite dans le potentiel ADEME. En revanche, si de nouvelles communes souhaitent intégrer leurs bornes électriques dans le plan de déploiement, l'ADEME n'interviendrait plus, et le SDEY assurerait un financement de 30 % ou de 50 % en fonction de la borne concernée.

Monsieur CLERIN précise qu'il reste préférable, pour une commune, de bénéficier des subventions du Syndicat plutôt que des subventions directes de l'État, qui se limitent à environ 1 000 euros par borne.

Monsieur SOLAS fait savoir que sur la commune d'Armeau, une borne est installée mais que ni le branchement, ni la dalle ne sont réalisés.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, le SDEY rencontre quelques soucis de fonctionnement avec ENEDIS qui traîne à faire les raccordements. Or, sans branchement la pose de la dalle ne peut pas être entreprise.

Monsieur CLERIN indique par ailleurs avoir assisté, à Besançon, aux rencontres de la mobilité électrique, durant lesquelles il a pu constater que l'Yonne n'accusait aucun retard sur cette thématique par rapport aux autres départements bourguignons. À titre d'exemple, le département du Doubs vient seulement de



lancer son premier déploiement de 47 bornes électriques normales et n'offre que deux années d'entretien aux communes. Le SDEY est par ailleurs le seul à proposer l'auto partage.

Monsieur DUMAY ajoute que, par rapport à des départements appartenant à d'autres régions du quart Nord-Est de la France, l'Yonne affiche un nombre de bornes par habitant élevé.

2.6. Etablissement des PCAET – Accompagnement du SDEY pour les EPCI dont la population est inférieure à 20 000 habitants

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 26/2018 : ETABLISSEMENT DES PCAET – ACCOMPAGNEMENT DU SDEY POUR LES EPCI DONT LA POPULATION EST INFERIEURE A 20 000 HABITANTS

Dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), l'article L 229-26 du code de l'Environnement a été modifié de la façon suivante :

« Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ». S'agissant des collectivités non-obligées (celles dont la population était inférieure à 20 000 habitants au 1er janvier 2017), elles peuvent élaborer un PCAET volontaire.

De plus, cette loi introduit, à son article 198, la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), comme le SDEY, et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre.

Le rôle des syndicats d'énergies est clairement reconnu par cet article, également repris dans le CGCT (article L. 2224-37-1) : « Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ».

Dans ce contexte, le SDEY souhaite proposer un service d'accompagnement auprès des EPCI également de moins de 20 000 habitants, pour l'élaboration de leur PCAET. Cette collaboration permettrait aux EPCI de bénéficier de l'expertise technique et administrative du SDEY ainsi que d'un soutien financier.

Concrètement cet accompagnement permettrait :

- de mettre à disposition un chargé de mission SDEY.
- de proposer la mise en place d'un bureau d'étude (rédaction d'un cahier des charges commun avec les EPCI, lancement de la consultation, choix du ou des prestataires, suivi des prestations) et d'initier les démarches d'élaboration et de concertation,

L'EPCI participerait à hauteur de 50 % du coût du chargé de mission

Le SDEY subventionnerait à hauteur de 30 % du HT du coût du bureau d'études,

Une convention sera à signer entre le SDEY et chacun des EPCI intéressés par cette assistance.



Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe dans les conditions énoncées ci-avant de la réalisation de PCAET pour les EPCI de moins de 20 000 habitants
- AUTORISE le Président à signer les conventions

3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAILLET annonce que la Commission d'Appel d'Offres se réunira le mercredi 2 mai pour l'ouverture des plis, puis le 16 mai pour décider de l'attribution du marché.

Monsieur le Président précise que la Commission n'aurait pas vocation à se prononcer sur ce marché, au regard du faible montant concerné. Le SDEY s'étant engagé dans un processus de labellisation ISO 9001, il a toutefois été établi que toute consultation serait ouverte en commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président félicite par ailleurs Monsieur DORTE, Maire de Pont-sur-Yonne, dont l'adhésion de la commune au SDEY sera validée le 13 juin en Conseil municipal, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Il excuse enfin l'absence de Monsieur GARRIGA, qui n'a pas pu assister à la présente séance pour des raisons de santé. Ce dernier a chargé Monsieur le Président de transmettre aux participants toute sa sympathie et son amitié.

Monsieur ENES indique justement avoir remplacé Monsieur GARRIGA lors d'une Commission de Réception de Travaux. Il a, à cette occasion, été surpris de constater que la situation relative aux lignes téléphoniques n'avait pas évolué. Il s'enquiert de l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Président explique que le SDEY ne possède pas la compétence téléphonie. La seule solution disponible consiste donc à relancer la personne concernée et éventuellement à rencontrer la Directrice régionale pour la sensibiliser sur ce dossier.

Monsieur PAIN demande si l'éclairage des stades de football relève de la compétence du SDEY.

Monsieur le Président lui confirme que le Syndicat peut mener ces travaux au nom de la commune. Il précise, par ailleurs, que le service Eclairage public du SDEY a fait l'objet d'une réorganisation. Ce service est désormais dirigé par Sandrine DELAGE, qui devient donc l'interlocutrice privilégiée des élus.

Monsieur SACKPEY rappelle par ailleurs que le SDEY avait, par le passé, organisé une réunion concernant le compteur Linky. Le Directeur d'Enedis s'était alors montré rassurant sur les ondes électromagnétiques qui pouvaient en découler. Monsieur SACKPEY souligne cependant que l'installation de ces compteurs soulève de nombreuses autres questions, dont le fait que ce compteur « communicant » transmettra des informations au seul bénéficiaire d'Enedis. La collecte des données relatives à la consommation en temps réel des appareils électriques des utilisateurs soulève également des enjeux de préservation de la vie privée et de valorisation de ces données par Enedis. Il estime donc que le SDEY devrait organiser une nouvelle réunion d'information sur ce sujet.



Monsieur MAULOISE relève toutefois que les compteurs Linky ne permettront pas d'enregistrer les heures d'utilisation de chaque appareil, mais uniquement la consommation globale d'un logement. S'agissant des ondes, il signale que celles émises par les téléphones, les micro-ondes ou les téléviseurs atteignent des proportions bien plus importantes que celles liées aux compteurs Linky. Il ajoute que, malgré ces inconvénients, ces compteurs permettront aux abonnés de demander plus aisément des modifications de puissance, de faire régulariser leurs factures, de connaître leur consommation en temps réel, etc.

Monsieur CLERIN ajoute que, grâce aux compteurs Linky, les propriétaires de véhicules électriques pourront stocker de l'énergie dans leur voiture et la restituer, le cas échéant, au fournisseur, moyennant finances.

Monsieur PANNETIER précise qu'une réunion d'information sur ces compteurs sera organisée par Enedis le 3 mai, à Auxerre.

S'agissant des zones blanches et des territoires intelligents, il demande si le recrutement du remplacement de Michael GRAND est engagé.

Monsieur le Président répond que ce remplacement sera assuré par une personne de nationalité canadienne, dès que cette dernière aura obtenu son autorisation de travail.

Pour ce qui est des compteurs Linky, il conteste simplement le fait que ces derniers seront uniquement utilisés par Enedis, alors même qu'ils seront payés par les abonnés.

Monsieur SACKPEY maintient que ces compteurs permettront à Enedis de collecter des données de consommation d'électricité, qui ne seront pas utilisées en lien avec ses missions de distribution d'énergie, mais seront probablement vendues à d'autres entreprises.

Monsieur DEPUYDT remarque, en revanche, que ces données permettront potentiellement au SDEY de mieux connaître les points sur lesquels effectuer des renforcements.

Monsieur le Président explique qu'Enedis identifie des carences en totalisant les puissances souscrites, ce qui lui permet de demander des renforcements alors même que ces derniers ne s'imposent pas. Plus généralement, il importe de conserver à l'esprit qu'Enedis a pour but de dégager des fonds publics, principalement au bénéfice de l'Etat, et non d'agir dans l'intérêt des collectivités.

Monsieur MAULOISE souligne qu'en cas de doute sur des renforcements, il est possible de demander la fiche problème afin d'étudier la façon dont Enedis justifie son calcul.

Monsieur le Président observe toutefois que, dans le cadre des contrôles de concessions, ces documents, sont demandés à Enedis mais ne sont pas fournis pour des raisons de confidentialité.

Monsieur PAIN rejoint la position du Syndicat, mais signale que le fournisseur est contraint, lorsqu'il effectue les installations, de dimensionner les lignes en fonction des demandes des clients.

Monsieur le Président ne faisait pas référence aux branchements individuels, mais aux lignes desservant l'ensemble d'une rue. Les abonnés n'utilisent en effet pas simultanément leur ligne à saturation.



Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 11h50.

Fait le 27 avril 2018 à Auxerre

Le Président du SDEY
Jean-Noël LOURY